

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les étrangers non assujettis, ayant leur résidence principale et habituelle en France, donnent ces informations sur la déclaration servant à asseoir leurs impositions locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étrangers qui vivent en France, mais ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu doivent quand même être soumis au dispositif. Il est possible de les toucher par le biais des impositions locales.